



Office fédéral des assurances sociales
Domaine Assurance-invalidité
Secteur Prestations en nature et en espèces
Effingerstrasse 20
3003 Bern

Envoi par courriel : maryka.laamir@bsv.admin.ch

Berne, le 4 avril 2016

12.470 Initiative parlementaire. Meilleur soutien pour les enfants gravement malades ou lourdement handicapés qui sont soignés à la maison
Procédure de consultation

**Parti socialiste
suisse**

Spitalgasse 34
Case postale · 3001 Berne

Téléphone 031 329 69 69
Téléfax 031 329 69 70

info@pssuisse.ch
www.pssuisse.ch

Monsieur le Président de la commission,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre prise de position concernant l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (AI) ainsi que de nous avoir transmis les documents y afférents.

Remarques générales

Le Parti socialiste suisse (PS) soutient l'objectif général poursuivi par la commission qui consiste à soulager les familles qui s'occupent d'enfants gravement malades ou lourdement handicapés. Il s'agit d'un petit groupe cible (2'735 enfants) qui mériterait d'être un peu plus épaulé.

En 2013, le Bureau BASS avait établi un rapport sur le mandat de l'Office fédéral des assurances sociales qui soulignait que les personnes concernées souffraient des charges personnelles et familiales résultant de la prise en charge d'un enfant gravement malade ou handicapé. Il ressortait de ce rapport qu'elles avaient trop peu de temps pour elles-mêmes, leur partenaire et leurs autres enfants. De surcroît, l'emploi se verrait affecté de manière négative : soit ces personnes sont contraintes de travailler davantage pour pouvoir financer les soins et la prise en charge de l'enfant malade, soit elles doivent mettre un terme à l'exercice d'une activité professionnelle ou réduire leur temps de travail pour être en mesure de lui consacrer plus temps. En somme, les résultats de l'étude confirment que ces familles ont besoin d'être davantage soutenues ou déchargées.¹

¹ GEHRIG Matthias, GUGGISBERG Jürg, GRAF Iris, *Wohn- und Betreuungssituation von Personen mit Hilflosenentschädigung der IV*, Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS SA), Bern, février 2013 (lien : <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&download>)



L'avant-projet soumis à notre appréciation va globalement dans la bonne direction. Ainsi, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) propose d'agir sur les montants du supplément pour soins intenses (SSI) de l'AI octroyés aux familles qui souhaitent ne pas confier leur enfant gravement malade ou handicapé à une institution et s'en occuper elles-mêmes. Grâce à ces prestations, une partie des frais supplémentaires occasionnés par un soutien externe peut être financée tout comme une partie de la perte de gain due à l'assistance prodiguée à l'enfant. En outre, l'avantage de cette petite modification repose sur le fait qu'elle ne bouleversera guère le système tout en ayant un impact considérable pour les familles intéressées.

Autres problèmes liés

Le PS demeure convaincu que l'on devrait se montrer plus ambitieux dans le domaine du soutien aux enfants gravement malades. Ainsi l'avant-projet en question ne concernera pas les cas qui ne relèvent pas de l'AI. Pourtant, les enfants souffrant d'un cancer, par exemple, ont aussi besoin de la présence parentale dès le début de la prise en charge, et ce quelle qu'en soit la durée. Cette présence est favorable au processus de guérison et devrait aussi être encouragée pour soutenir non seulement l'enfant malade, mais également les parents, qui, dans ces cas aussi, peinent souvent à concilier l'exercice d'une activité professionnelle avec les besoins liés à la maladie. Les progrès importants dans l'oncologie pédiatrique ont contribué de manière significative à l'augmentation de l'espérance de vie moyenne d'enfants victimes du cancer, ce qui est en soi évidemment réjouissant, mais requiert un accompagnement plus intensif de la part des parents. Le PS considère que la loi sur le travail est largement insuffisante en la matière puisqu'elle n'autorise qu'une dispense pouvant aller jusqu'à trois jours. A ce titre, il préconise une action analogue à ce qui avait été demandé dans les motions [08.3838](#) ou [08.3839](#). La solution soumise à consultation par la CSSS-N n'offre pas une réponse adéquate à cette problématique.

D'autre part, le PS tient, dans ce cadre, à mettre en exergue un autre problème en lien avec les soins pédiatriques à domicile. De fait, les tarifs convenus ne couvrent pas les coûts subis par les organisations d'aide et de soins à domicile. Les cantons règlent le financement résiduel de manière différente, si bien que les éventuels coûts non pris en charge sont financés par des subventions étatiques ou par des dons. Cela est problématique dans le sens où ces structures remplissent en principe un mandat de service public qui devrait être honoré.

Commentaire des dispositions

Art. 42^{er}, al. 3 : augmentation des montants du SSI

L'avant-projet majoritaire de la CSSS-N prévoit un relèvement échelonné des montants du SSI comme suit :

- Un SSI de 4 heures correspondra à 40% de la rente AVS maximum au lieu de 20% actuellement.

[=NHZLpZig7t,Inp6l0NTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCEdIR5e2ym162dpYbUzd.Gpd6emK2Oz9aGodetmqaN19Xl2ldvoaCUZ.s-.pdf](#), consulté le 22 mars 2016)



- Un SSI de 6 heures correspondra à 70% de la rente AVS maximum au lieu de 40% actuellement.
- Un SSI de 8 heures correspondra à 100% de la rente AVS maximum au lieu de 60% actuellement.

Cela permettrait d'augmenter le budget familial annuel de 5'640, 8'640 et 11'280 francs suisses respectivement. Les coûts supplémentaires se chiffrent à 20 millions de francs – ce qui correspond à une augmentation de 80%.

Le PS tient à relever que le SSI concerne avant tout les cas les plus lourds. A cet égard, il apparaît justifié de ne pas creuser les inégalités entre les bénéficiaires de telles prestations et d'augmenter les montants de manière linéaire afin de renforcer l'objectif recherché par l'initiative parlementaire. C'est dans cet esprit que nous adhérons à la proposition de *la minorité (Schmid-Federer, Carobbio Guscetti, Feri Yvonne, Fridez, Gilli, Heim, Humbel, Lohr, Schenker Silvia, Steiert, van Singer)*. Celle-ci demande d'augmenter les montants respectifs du SSI de 40 points de pourcentage, soit d'un supplément de 940 francs par mois pour chaque palier du SSI. La hausse des coûts serait modérée puisque cette mesure requerrait un financement supplémentaire à hauteur de 30 millions de francs.

Art. 42^{exis}, al. 1, let. a : disposition d'exception pour la contribution d'assistance

Le PS souscrit à l'introduction d'une exception à la déduction des montants du SSI pour le calcul de la contribution d'assistance. Sans cela, l'augmentation du SSI ne résulterait que sur un simple transfert de coûts entre la contribution d'assistance et le SSI si bien que les familles qui bénéficient également de cette contribution ne profiteraient pas de l'amendement apporté à l'art. 42^{ter}. Cela serait d'autant moins juste que c'est précisément la contribution d'assistance qui permet le plus d'alléger le poids de la charge d'un enfant gravement malade ou lourdement handicapé.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la commission, Madame, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Parti socialiste
suisse

Christian Levrat
Président

Jacques Tissot
Secrétaire politique